



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/GSP/AUSTRALIA/20
3 août 1995

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

SYSTEME GENERALISE DE PREFERENCES

Schéma de l'Australie

Modification

Le secrétariat de la CNUCED a reçu de la Mission permanente de l'Australie les renseignements ci-après concernant le schéma australien de préférences :

"Les modifications apportées à compter du 1er avril 1994 aux dispositions du schéma australien relatives aux règles d'origine concernant les pays en développement ont permis d'assouplir les critères d'obtention des préférences en autorisant la prise en compte de certains coûts jusque-là exclus (par exemple, le fret entre des usines se situant dans la zone considérée aux fins des préférences). Dans le même temps, ces modifications ont permis de préciser le traitement applicable à des matériaux d'origine mixte entrant dans la composition de biens pour lesquels un accès préférentiel au marché australien était demandé, ce qui s'est traduit par un certain durcissement des dispositions. Dans l'ensemble, les modifications apportées vont toutefois nettement dans le sens d'un assouplissement des règles.

La dernière phase du programme d'élimination progressive des préférences pour tous les pays en développement, à l'exception des pays les moins avancés (PMA) et des territoires insulaires du Pacifique Sud, a commencé le 1er juillet 1994.

Trois décisions gouvernementales ont été prises concernant l'élimination des préférences accordées aux pays en développement :

- La première décision concernait l'élimination des préférences accordées aux quatre "tigres" (Singapour, Hong Kong, Province chinoise de Taiwan et République de Corée);

- Cette décision a été suivie, dans la période allant jusqu'aux élections de 1993, de l'engagement de supprimer les préférences dans certains secteurs pour tous les pays en développement, à l'exception des PMA et des territoires insulaires du Pacifique Sud, engagement qui a été entériné après les élections;
- La dernière décision, prise dans le contexte du Livre blanc intitulé "Working Nation", a étendu cet engagement à tous les secteurs.

Dans chaque cas, le Gouvernement australien a indiqué que le taux applicable aux pays en développement serait gelé jusqu'à ce que le taux de droit général le rattrape, ce après quoi ce dernier deviendrait applicable. Il n'y aurait pas de hausse du taux de droit, de sorte que les préférences accordées aux pays en développement continueraient d'être appliquées là où le programme général d'élimination des préférences n'aurait pas suffisamment progressé pour entraîner leur suppression.

Le programme d'élimination des préférences sera, pour l'essentiel, achevé dans le cas des pays en développement visés par le programme d'ici au 1er juillet 1996. Des préférences continueront toutefois d'être appliquées aux pays en développement dans un certain nombre de domaines, dont :

- Les pièces de rechange pour véhicules à moteur particuliers
- taux général de 15 %, taux pour les pays en développement de 10 % jusqu'à l'an 2000;
- Le sucre - 55 dollars la tonne, moins 5 % pour les pays en développement - taux devant être révisé en 1996;
- Les produits pour lesquels le taux général était de 9 % et le taux pour les pays en développement de 4 % au moment de la décision de 1994 - les taux en juillet 1996 seront de 5 % pour le taux général et de 4 % pour le taux applicable aux pays en développement."
